




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-314**

**Séance publique du**

**20 novembre 2020**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1181421-DE-1-1
Date de signature : 26/11/2020
Date de réception : jeudi 26 novembre 2020
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : SECTEUR DE LUYNES - DÉNOMINATION DE VOIE - ANCIENNE ROUTE NATIONALE 8**

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Michael ZAZOUN.  
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2020

-----

**Nomenclature : 8.3**  
Voirie

**RAPPORTEUR** : Monsieur Eric CHEVALIER  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : SECTEUR DE LUYNES - DÉNOMINATION DE VOIE - ANCIENNE ROUTE  
NATIONALE 8 - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

A l'occasion de contrôles récents suite à des requêtes, la direction gestion voirie a constaté que certains riverains de la voie (plan ci-joint) utilisaient des adresses erronées, soit au niveau du nom de la voie, soit en ce qui concerne le numérotage.

Il a donc été envisagé de mettre à jour le numérotage des immeubles de cette voie avec au préalable une officialisation de la dénomination.

Dans un premier temps, il a été décidé de faire un état des lieux en distribuant dans l'ensemble des boîtes aux lettres un questionnaire.

Les services ont consulté les riverains de cette voie d'août à décembre 2019 par le biais d'une note afin de connaître la situation de chaque immeuble en la matière et les dénominations utilisées pour les adresses.

La direction gestion voirie a reçu 38 réponses représentant 68 foyers.

Les réponses se répartissent comme suit :

- nombre d'utilisations de la dénomination mixte RN8 Route de Marseille -----2
  - nombre d'utilisations de la dénomination RN8 -----7
  - nombre d'utilisations de la dénomination Route de Marseille -----12 \*
  - nombre d'utilisations de la dénomination Route nationale 8 -----17
- \* dont un ensemble immobilier « la résidence la grande Etoile » comportant 30 logements

Ces utilisations erronées posent des problèmes de localisation et de distribution du courrier pour les riverains.

Il convient donc d'adopter une dénomination en tenant compte des éléments ci-dessous.

- L'appellation route de MARSEILLE n'est pas envisageable. Elle a fait l'objet d'une délibération (PJ) et concerne la voie située entre le carrefour avec la route de GARDANNE et la commune de BOUC BEL AIR

La numérotation en place (numérotage métrique) sur cette partie de voie (route de MARSEILLE) ne serait pas compatible avec la numérotation sur la partie de voie objet de la présente délibération.

- Une dénomination mixte « RN8 Route de Marseille » serait source de confusion donc à éviter.

- Une nouvelle dénomination totalement différente de celles utilisées actuellement serait difficile à accepter pour les riverains.

- Une dénomination « Ancienne route nationale 8 » serait peut-être la mieux acceptée dans la mesure où elle ferait un lien avec le passé.

Il vous est donc proposé la dénomination suivante selon le plan ci-joint.

**«Ancienne Route Nationale 8»**

Les plaques mises en place porteront les mentions suivantes

**«Ancienne Route Nationale 8»**

\*\*\*\*\*

Je vous demande donc mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination suivante «**Ancienne route nationale 8**» conformément au plan joint.

DL.2020-314 - SECTEUR DE LUYNES - DÉNOMINATION DE VOIE - ANCIENNE ROUTE  
NATIONALE 8 -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

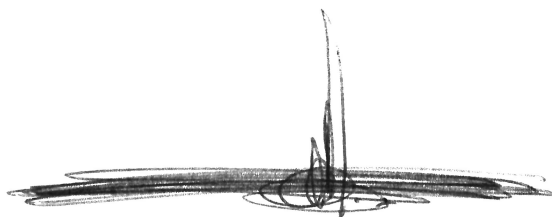
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00